

COMMUNE DE CRISOLLES



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre le Douze Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, le Maire.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> Gérard DELANEF	<input checked="" type="checkbox"/> Hervé BAROYER	<input checked="" type="checkbox"/> Sylvain BAROYER
<input checked="" type="checkbox"/> Gérard HARCHAOU	<input checked="" type="checkbox"/> Line MERLIER	<input checked="" type="checkbox"/> Nicolas POULAIN
<input checked="" type="checkbox"/> Virginie BELLET	<input checked="" type="checkbox"/> Laurence BOITEUX	
<input checked="" type="checkbox"/> Alain POREE DU BREIL	<input checked="" type="checkbox"/> Malika THIERRY	

Absent (s) ayant donné procuration :

- Jean BARRE donne pouvoir à Gérard HARCHAOU

Absent (s) non excusé (s) :

- Christian MERLIER Aude M'BANGAS Rachel PEREIRA ARAUJO

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 19 H 35

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas POULAIN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir fait la lecture approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Mars 2024

DELIBERATION 22 : POUR LES CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à l'issue des contrôles comptables sur la gestion de la Commune par le comptable public, concernant les impayés de 2009, 2010 et 2011 de Monsieur BRICHE Franck pour un montant de 11 015.45 €, cette somme ne pourra être recouvrée. Il convient donc de prendre une délibération pour procéder à une reprise de la provision. Un mandat devra être émis au compte 6541.(voir document ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

COMMUNE DE CRISOLLES



Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	1	Gérard DELANEF
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	10	Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain POREÉ DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De s'abstenir pour la reprise des créances en non-valeur d'un montant de 11 015.45 € concernant les impayés de Monsieur BRICHE Franck pour la période de 2009 à 2011,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 23 : POUR LES CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à l'issue des contrôles comptables sur la gestion 2024 de la Commune par le comptable public, la somme de 3667 €, ne pourra être recouvrée. Il convient donc de prendre une délibération pour procéder à une reprise de la provision effectuée en 2023 ;(voir documents joint).

Un titre de recettes d'ordre mixte devra être émis au compte 6542, créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	4	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Alain POREÉ DU BREIL, Jean BARRE
Nombre de voix CONTRE	0	
	7	Line MERLIER, Nicolas POULAIN, Hervé BAROYER, Virginie BELLET, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Laurence BOITEUX

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De s'abstenir sur la reprise de la provision d'un montant de 3667 €, créances éteintes

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 24 : POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DES 50% RESTANTS D'ADHESION AU SEEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant le paiement du solde de l'adhésion au SEEN.

Pour rappel le montant de l'adhésion au SEEN est de 182 796.04 €

50 % de cette somme a été réglé en 2023, il reste donc le solde de 91 398.02 € à régler sur l'année 2024 à l'article 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

COMMUNE DE CRISOLLES



Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE
	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'accepter le paiement du solde des 50% restants d'adhésion au SEEN pour un montant de 91 398.02 € , réglé sur l'année 2024 à l'article 657358

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 25 : POUR LA MISE A JOUR DE L'ENCAISSEMENT DES CAUTIONS PRESCRITES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à l'issue des contrôles comptables sur la gestion 2024 de la Commune par le comptable public, il est nécessaire de mettre à jour l'encaissement des cautions prescrites non remboursées et à réintégrer dans le budget 2024. Un titre de recettes sera émis pour un montant de 1981.99 € (voir tableau ci-joint).

:Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE
Nombre de voix CONTRE		
Nombre d' ABSTENTION		

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De mettre à jour l'encaissement des cautions prescrites non remboursées et à réintégrer dans le budget 2024 ; un Titre de recettes sera émis pour un montant de 1981.99 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26 : POUR LE PROJET DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de Juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée

COMMUNE DE CRISOLLES



Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 Octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est à dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} Janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 Juin 202 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{ER} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret et d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte du pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMMUNE DE CRISOLLES



Vu le Cde Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.712-1 e L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;(voir documents joints)

Vu l'avis du Comité social territorial en date 12 Mars 2024 (voir document ci-joint).

Alain PORÉE DU BREIL soulève la question du ratio au prorata de la présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

Vote avec réserve d'éligibilité du personnel

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023

Article 2 : De déterminer en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret N°202-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en seule fois avant le 30 juin 2024

Article 4: D'inscrire au budget les crédits correspondants

Article5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION 27 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les participations aux voyages pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par.

COMMUNE DE CRISOLLES



Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

Gérard DELANEF et Gérard HARCHAOUI demande d'enlever l'article 2 indiquant que la commune participait au voyage pour les élèves jusqu'au baccalauréat et d'ajouter la mention Collège de Guiscard

Des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Qu'à partir de cette date, la commune versera 30 % du coût demandé aux familles pour chaque demande provenant d'élèves de la commune à participer à un voyage pédagogique avec un plafond de 250 Euros du coût demandé aux familles.

Article 2 : Que la participation sera versée directement à l'établissement organisateur, le collège de Guiscard

Article 4 : De prévoir une somme au budget 2024, d'un montant de 150 € par enfant

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 28 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Gérard HARCHAOUI, le 1^{er} adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 selon le tableau joint

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : De voter le budget primitif de 2024

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE CRISOLLES



DELIBERATION 29 : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE RAYMOND SANTER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Raymond Santer de Crisolles a prévu une sortie scolaire de fin d'année 2024, le coût total du voyage est de 1937 euros, la coopérative scolaire peut financer à hauteur de 250 €, la participation des familles serait de 300 €, et qu'il est nécessaire de délibérer sur la participation restante, du voyage scolaire d'un montant de 387 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Noms et prénoms des votants		
Nombre de voix POUR	11	Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUÏ, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN, Jean BARRE
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d' ABSTENTION	0	

des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'accepter la participation financière à la sortie scolaire de fin d'année de l'école Raymond Santer de Crisolles pour un montant de 387 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE CRISOLLES



QUESTIONS DIVERSES

- **Gérard HARCHAOUI** : élections européennes du 9 Juin 2024
- **Gérard DELANEF** : course de caisses à savon prévue le 13 Juillet 2024 et évocation pour organiser un bal, devis de 1050 €
- **Gérard HARCHAOUI** : ragondins à exterminer ; vu avec Sylvain BAROYER une personne est dessus
Gérard HARCHAOUI pour Jean BARRE : voir pour établir un calendrier pour les festivités à venir

Gérard HARCHAOUI : l'assainissement au SENN, depuis le 01/04/2024, pour les travaux le montant s'élevait à 10%, on passe à 15% ; Un emprunt devra être fait à peu près de 260000 € sur 15 ans.

Nicolas POULAIN : fortes infiltrations sous la porte de périscolaire en temps de pluie, refaire le seuil de la porte

Nicolas POULAIN : prévoir le remplacement du chauffage des toilettes de la cantine

Alain PORÉE DU BREIL : boîtier de répartition de la téléphonie

Line MERLIER pour Jean BARRE : regarder pour remplacer la porte de la bibliothèque

Laurence BOITEUX : hausse de l'insécurité

Hervé BAROYER : éclairage de la place SEZEO, prévenu du dysfonctionnement

Gérard DELANEF : envisage de faire une réunion publique avec la gendarmerie

Malika THIERRY : hausse du prix de l'eau, un papier sera fait par le syndicat

Hervé BAROYER : l'aire de jeu, le sol en cailloux toujours en cours

Gérard DELANEF : aire de jeux école : 1000 € de réparations

Malika THIERRY : le compteur de gaz dans son impasse, des travaux de dénouement vont être faits

Gérard DELANEF, les eaux de ruissellement : une étude entente Oise/Aisne est en cours

Gérard HARCHAOUI : le bail du commerce est en cours, un état des lieux a été fait

Mr MADEJ- : décision rapide, étude hâtive, conscient des études déjà faites

Gérard DELANEF : on devrait vendre le terrain

Sylvain KOZIAREK : expose le déroulé de son projet jusqu'à l'achat.

Mme Thérèse FLAMENT et Monsieur Luc MADEJ étaient présents lors de la réunion, le sujet de l'invitation par les habitants de CRISOLLES-RIMBERCOURT du 23 Mars 2024 a été abordé et la parole leur a été donnée. Une partie du conseil municipal s'étant rendu sur place à cette date, ce jour là il n'a pas été constaté de nuisances sonores.

Fin de la séance à 22h 12

Le secrétaire de séance

Le Maire
Gérard DELANEF

